

Tout cas de « charge d'opportunité », de charge rapide ou d'autres régimes de charge non recommandés dans les instructions d'installation et d'utilisation publiées par Stryten Energy annulera toutes les garanties. Une batterie soumise à des conditions d'utilisation inhabituelles ou sévères fera l'objet d'une couverture de garantie réduite et/ou de conditions et limitations de garantie supplémentaires. Veuillez communiquer avec votre représentant local de Stryten Energy pour plus de renseignements sur ces applications.

Les batteries peuvent être équipées de dispositifs de surveillance par Stryten Energy. La détérioration ou la manipulation de ces dispositifs annule toutes les garanties. Tout ajout de dispositifs de surveillance fixés à la batterie, non autorisé par Stryten Energy, annulera toutes les garanties.

GARANTIE LIMITÉE DU CHARGEUR : Stryten Energy garantit à l'Utilisateur initial que le Chargeur de système AGM200 est exempt de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de DIX-HUIT (18) MOIS à compter de la date d'expédition, telle qu'indiquée sur les documents d'expédition. En cas de décharge de la présente Garantie limitée du chargeur, Stryten Energy réparera ou remplacera, à sa discrétion, le Chargeur selon les besoins, aux frais de Stryten Energy (pièces et main d'œuvre). Les contacts du commutateur principal, les fusibles, les ampoules et les filtres ne sont pas garantis, sauf s'ils sont jugés défectueux par Stryten Energy avant l'utilisation. L'Utilisateur initial sera responsable de tous les frais de transport, sans frais à bord, aux installations de Stryten Energy. Le Chargeur réparé ou remplacé sera couvert par la présente Garantie limitée du chargeur pour le reste de la Période de garantie limitée du chargeur d'origine. La poursuite de l'utilisation d'un Chargeur après la découverte d'un défaut couvert par la présente Garantie limitée du Chargeur annulera toutes les garanties.

LIMITES : LES DROITS ET OBLIGATIONS DÉFINIS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET L'ACCORD D'AJUSTEMENT DE LA GARANTIE SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES, IMPLICITES OU LÉGALES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. La présente Garantie limitée et l'Accord d'ajustement de la garantie ne peuvent être cédés ou transférés par l'Utilisateur initial et constituent le recours exclusif pour toute réclamation, tout dommage ou toute perte résultant d'un défaut ou d'une défaillance d'une batterie d'accumulateurs à force motrice AGM200. Stryten Energy n'est pas responsable des pertes ou dommages consécutifs, accessoires, commerciaux, matériels ou basés sur une obligation délictuelle ou contractuelle.

En cas de réclamation en vertu des présentes, l'Utilisateur initial doit immédiatement informer le représentant commercial de Stryten Energy auprès duquel la batterie a été achetée et, selon les instructions, renvoyer la batterie à un centre de service agréé et désigné par Stryten Energy. Tous les frais de transport et autres frais de manutention liés à l'envoi de la batterie au centre de service et au retour de la batterie réparée ou de son remplacement seront payés par Stryten Energy pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'achat et seront ensuite à la charge exclusive de l'Utilisateur initial. L'Utilisateur initial cède à Stryten Energy tous les titres et intérêts relatifs à la Batterie couverte lorsque Stryten Energy fournit soit une batterie de remplacement, soit un crédit au prorata conformément au présent Accord. Si, dans l'attente de la réparation ou du remplacement d'une Batterie couverte, l'Utilisateur initial choisit de recevoir une batterie de location à court terme Stryten Energy, l'Utilisateur initial paiera à Stryten Energy les frais de location à court terme standard applicables à une période raisonnable de possession pour de telles réparations. La batterie initiale deviendra la propriété de Stryten Energy.

Les parties acceptent mutuellement l'Accord de garantie limitée et d'ajustement de la garantie susmentionné dans le cadre des conditions de vente négociées applicables à toutes les Batteries d'accumulateurs à force motrice AGM200 et tous les Systèmes de batteries d'accumulateurs à force motrice AGM200 avec charge embarquée expédiés à l'Utilisateur initial pour l'utilisation de la force motrice dans les véhicules électriques industriels. Le présent Accord constitue l'intégralité de l'Accord sur le sujet susmentionné et ne peut être modifié que par un accord écrit mutuel signé par Stryten Energy et l'Utilisateur initial.